

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

20 NOV. 2012

COURRIER ARRIVÉ

**Séance du 15 novembre 2012**

Le jeudi 15 novembre 2012, à 19h15, le conseil municipal, convoqué le 9 novembre 2012, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques MARTINELLI, maire.

Étaient présents : 12 membres : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Michel DORIOZ, Jacques DELEMONTEIX, Christelle BOISIER, Marie-France CALLIER, Frédéric CAUL-FUTY, Blandine SARRAZIN, Marc GUFFOND, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Chantal CHAPON.

Absents excusés : 3 membres : Alain FONGEALLAZ (procuration à Philippe BETEND), Catherine JACQUART (procuration à Jacques MARTINELLI), Roger PELLIER-CUIT (procuration à Christian SCHEVENEMENT).

Secrétaire de séance : Christelle BOISIER.

### **6 - MODIFICATION N° 5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Monsieur le maire expose que le Plan Local d'Urbanisme à contenu POS nécessite une procédure de modification qui apportera des améliorations techniques ayant pour objectifs :

1) **Modifications de zonage** : Dans les secteurs du Jarbay et de Sous le Planet, les limites de zones contiguës : UF / NAd pour Sous le Planet et UL / Ud pour le Jarbay afin de mieux correspondre à la topographie du terrain ou à la vocation du quartier.

2) **Emplacements réservés** : Il s'agit d'une mise à jour et d'une actualisation. Des nouveaux emplacements réservés sont créés pour aménagement de voirie, parking ou mise en valeur d'espaces publics à Alloup, les Volées, le Quart Dernier (création d'une voie nouvelle) et au Lac Bénit. D'autres emplacements réservés pour aménagement de voirie sont retirés, soit parce que les acquisitions ou les travaux ont été réalisés, soit parce qu'ils ne sont plus d'actualité.

3) **Modifications du règlement** : Il s'agit d'une actualisation. L'essentiel des améliorations apportées au règlement concerne l'article 11 qui devient plus précis et renforce la volonté de protéger et s'inspirer du bâti traditionnel, sans toutefois brider l'expression architecturale. Les rédactions relatives aux conditions d'autorisation des bâtiments artisanaux, à la prise en compte des conditions d'assainissement (eaux usées et pluviales) sont actualisées et clarifiées. Les conditions d'implantation du bâti en secteur dense UA sont modifiées pour tenir compte de la complexité de la morphologie urbaine existante. Les conditions d'extension limitées des constructions existantes en zone naturelle et agricole sont mieux définies.

4) **Corrections d'erreurs matérielles, améliorations graphiques, actualisation du bâti** :

La modification n°5 est également l'occasion de corriger quelques erreurs matérielles (indication erronée d'espaces boisés classés sur la voirie départementale) et d'effectuer une actualisation parcellaire et du bâti. Le terme de SHON est remplacé par celui de Surface de Plancher.

En résumé, la modification n°5 du PLU constitue une série d'améliorations techniques entrant bien dans le champ d'application d'une modification du PLU, tel que défini par le Code de l'Urbanisme.

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant que le Plan d'Occupation des Sols (POS) a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 1993 et :

- qu'il y a lieu de modifier le PLU/POS en application de l'article L.123-13/L.123-19 du Code de l'Urbanisme,
- qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

- Considérant l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**DECIDE** (par 8 voix pour et 7 abstentions) :

**1) de prescrire la modification n° 5 du PLU à contenu POS en application de l'article L.123-13/L.123-19 du Code de l'Urbanisme,**

**2) que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.121-4, L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de modification du PLU à contenu POS :**

- les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- les maires des communes voisines,
- le président de l'établissement public chargé, en application de l'article L.122-4, d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, est limitrophe,
- les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements, y compris des collectivités territoriales des États limitrophes,
- ainsi que ceux des organisme mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir les présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers et des chambres d'agriculture.

**3) de donner tout pouvoir au maire pour charger le cabinet d'urbanisme ATELIER AXE de la modification n° 5 du PLU.**

*Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés à l'article 3 de la présente délibération.*

*De plus, conformément aux articles R.123-24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.*

**Acte rendu exécutoire après dépôt**



en Sous-Préfecture

Le 20/11/12.....

et publication ou

notification

du 20/11/12.....

Le Maire,

J. MARTINELLI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Jacques MARTINELLI

